



**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 05 AVRIL 2023**

2023/25

L'an deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - Daniel COULON - Mmes POULLET Danielle - Marie Gil SCHMITT - Mme DE CORO Jessica - PANAFIEU Blandine - MENALDO Nadia -- M. REBUFFAT Jacky - ALTIER Jonathan -

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille -

**PROCURATIONS** : Mme ARNAUD GIBOULET Sophie à Mme DE CORO Jessica  
Mme BAECKER Sybille à Mme SCHMITT Marie-Gil

Soit 19 votants

**OBJET** : taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général des impôts, notamment son article 1639 A,  
VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

CONSIDERANT la réunion de la commission des finances, qui s'est tenue le 21 mars 2023,

CONSIDERANT que pour les communes, depuis 2021, les taux pris en compte pour le calcul de la compensation de la perte de la taxe d'habitation, sont majorés des taux appliqués en 2020 dans les départements puisqu'elles se voient transférer ces taux dans le cadre du nouveau schéma de financement issu de la suppression de la taxe d'habitation,

DECIDE par 18 voix pour et 1 voix contre (Mme PANAFIEU)

**ARTICLE 1** : de fixer les taux des impôts 2023 aux montants ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.80 % (23.15 + 24.65)  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55 %.  
Taxe d'habitation : 15.25 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

**Gilles TIXADOR**

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

